



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-143

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest /

R53-2026-09-17-00001 - 2026 09 17 (17 pages) Page 3

R53-2026-09-17-00002 - 2026 09 17 (9 pages) Page 21

DREAL /

R53-2026-09-16-00001 - Arrêté portant autorisation de mise en oeuvre, de fermetures séquencées ou continues de l'usine marémotrice de la Rance en cas de forte houle et/ou tempête dans le cadre du plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance (5 pages) Page 31

R53-2026-09-21-00001 - DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation de signature (7 pages) Page 37

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2026-09-17-00001

2026 09 17

DÉCISION n° 12-2026

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
du Grand Ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12/03/2012 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille et Vilaine;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 16 février 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER, des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026, emploi de directeur fonctionnel du 1^{er} groupe;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 6 mars 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER, des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest par intérim à compter du 23 mars 2026, emploi de direction du groupe II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature financière à Madame Christelle EVELINGER directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest sur les programmes 182 "protection judiciaire de la jeunesse", 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et des opérateurs", 349 "transformation publique", 362 "écologie", 363 "compétitivité" et 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de la justice (programme 0182) aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest dont les noms suivent :

- ⇒ Madame Sophie DU MESNIL ADELEE, directrice fonctionnelle 3^{ème} groupe, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- ⇒ Madame Mélanie ROQUES, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines ;
- ⇒ Madame Mélanie PLUSQUELEC, attachée principale d'administration, responsable de la gestion administrative et financière – direction des ressources humaines ;
- ⇒ Monsieur Mathieu HEDIER-SIKSIK, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences (à compter du 1er juillet 2025)
- ⇒ Madame Manon FAUCHEUX, attachée d'administration, conseillère juridique en ressources humaines ;
- ⇒ Madame Nina RICHARD, contractuelle, chargée du pilotage RH et de la masse salariale
- ⇒ Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur fonctionnel du 2^e groupe, directeur des missions éducatives ;
- ⇒ Monsieur Benoit ROCHEE, directeur adjoint des missions éducatives ;
- ⇒ Madame Soizick MASSE-POLLET, Directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs territoriaux ainsi qu'à leurs adjoints, dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions et compétences pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse mentionnées ci-dessous :

- ⇒ la signature des commandes dans la limite d'un montant de huit mille euros TTC à l'exclusion des baux et des subventions ;
- ⇒ l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements ;
- ⇒ la signature des bordereaux de reconstitutions de régie ;
- ⇒ La nomination des sous-régisseurs
- ⇒ la signature des relevés d'opérations d'achat par carte achat ;
- ⇒ la signature des relevés d'achat des titres de transport ;
- ⇒ la signature des bordereaux de recettes.

Liste des directeurs territoriaux et de leurs adjoints bénéficiant de la subdélégation visée dans le présent article :

- Monsieur Thierry CARPENTIER directeur territorial du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Madame Cécile LHERAULT, directrice territoriale adjointe du Calvados de la Manche et de l'Orne
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Stéphanie MULLIER directrice territoriale adjointe de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Patricia ROYER directrice territoriale du Finistère et du Morbihan
- Madame Anne-Laure MINERY, directrice territoriale adjointe du Finistère et du Morbihan
- Madame Béatrice FONLUPT, directrice territoriale de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Monsieur Fabrice DROUELLE directeur territorial adjoint de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Monsieur Benoit HERVOUET, directeur territorial du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Madame Marie-Laure TENAUD, directrice territoriale adjointe du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Madame Barbara SOREL directrice territoriale adjointe de la Seine-Maritime et de l'Eure

Article 3 :

- Il est donné subdélégation de signature :
- Au responsable immobilier technicien immobilier et correspondant immobilier de la section immobilière de la DEPAFI. (Annexe 1)
- Au responsable de la section secteur public et aux gestionnaires de la section secteur public de la DEPAFI (Annexe 1)
- Au référent CGF, et au suppléant du référent CGF aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au CGF et au DPFAC (Annexe 2)
- Au responsable de la section immobilière et correspondants de la section immobilière de la DEPAFI d'agir sur le programme 362 Ecologie (Annexe 5)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de l'utilisation de l'appliquatif Chorus Déplacements Temporaires :

Aux agents de la section secteur public de la DEPAFI en tant que gestionnaires contrôleur pour donner l'ordre de payer les ROP (relevée d'opérations porteur), modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Ouest. (Annexe 3)

Aux directeurs de service pour saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 4)

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du déploiement du formulaire de certification de SF sous CHORUS Formulaires pour certifier les services faits, aux personnes dont les noms sont précisés dans l'annexe 6.

Article 6 :

La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

La présente décision entre en vigueur dès sa publication

Article 7 :

En application des dispositions des articles L411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou hiérarchique devant le Ministre de la justice;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2026
La directrice interrégionale
de la protection judiciaire Jeunesse Grand Ouest

Christelle 


ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Allison PEZERIL	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Section Immobilière	20 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	20 000
	DEPAFI	Pierre Le GUENNEC	Responsable service informatique	10 000
	DEPAFI	Morgane LERAY	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire	2000
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire	2000

ANNEXE 2

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée au référent CGF, et au suppléant du référent CGF aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au CGF et au DPFAC

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
	DEPAFI-SP	Morgane LERAY	Responsable section financière
Direction Interrégionale	DEPAFI-SP	David BOSSIERES	Référent CGF
	DEPAFI-SP	Thomas BACON	Référent gestionnaire budgétaire
	DEPAFI-SP	Eric FREMONT	Référent CGF suppléant
	DEPAFI-IMMO	Catherine MONVOISIN	Référent immobilier
	DEPAFI-IMMO	Allison PEZERIL	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI-IMMOI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques
	DEPAFI-SAH	Stéphanie BAUCHE	Responsable SAH
	DEPAFI-SAH	Karine KERLOGOT	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Philippe Le MAIRE	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Sibylle JOUENNE	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Valérie RUELLAN	Gestionnaire SAH

ANNEXE 3

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du contrôle des frais de déplacements et ROP (*contrôle des imputations budgétaires, des pièces justificatives ...*) dans l'applicatif Chorus Déplacements Temporaires aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences mentionnées ci-dessous :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire

ANNEXE 4

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour valider les ordres de mission de déplacements des agents placés sous leur autorité dont les noms suivent

Service	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Calvados-Manche et Orne	M Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
EPEi de Caen	Mme ORTOLLAND Lauren – Mme Jeanne LE CHENE par intérim	Directrice de Service
STEMO DE L'Orne	Mme Elise VARNIER	Directrice de Service
STEMO de la Manche	Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO La Roche sur Yon – Saint-Nazaire	Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service
STEMO de Nantes	M PETIT Franck-Albert	Directeur de Service
STEi de Rezé	Mme Karine MARTINET	Directrice de Service
EPE Nantes	Mme Sandra AGUENIHANAI	Directrice de Service
SE EPM d'Orvault	Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service
Direction territoriale Maine et Loire- Mayenne et Sarthe	Mme Aurore GUIVARCH	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO Anjou Maine	Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service

STEMOI de la Sarthe	Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service
EPEI Anjou Maine	M Said BELGANA	Directeur de Service
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d’Armor	Mme Marie LAURENT	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rennes – Saint-Jacques de la Lande		Directeur de Service
STEMO Armorique	M EMPEYROU-ARRUHAT Laurent	Directeur de Service
EPEI de Rennes	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service
Direction territoriale Finistère-Morbihan	Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO Brest - Quimper	Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
EPE de Quimper	M. Stéphane GUILLERM	Directeur de service
STEMO de Vannes - Lorient	Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
EPEI Lorient	Mme Christine HUIBAN	Directrice de service
Direction territoriale Seine-Maritime – Eure	Mme Sylvie TISNE	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rouen - Dieppe	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
STEMO Le Havre	Mme Emma BERENGER	Directrice de Service
EPEi de Rouen	M Sébastien LACHEVRE	Directeur de service
STEMO d’Evreux	Mme Fairouz GACHI	Directrice de Service
EPE d’Evreux	M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service

ANNEXE 5

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0362-Ecologie aux agents dont la liste suit dans la limite de leurs attributions; compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	DEPAFI	illimité
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Allison PEZERIL	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	20 000

ANNEXE 6

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Dans le cadre du déploiement du formulaire de certification de SF sous CHORUS Formulaires, il est donné délégation de signature pour certifier les services faits, aux personnes dont les noms suivent :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
DIRPJJ-GO	Service RH	Mélanie ROQUES	Directrice ressources humaines
	Service RH	Mathieu HEDIER SIKSIK	Responsable de la gestion des parcours et des compétences
	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et

	DEPAFI	Morgane LERAY	Responsable section financière
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière
	DEPAFI	Pierre LE GUENNEC	Responsable service informatique
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire informatique
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Contrôleur interne financier
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Gestionnaire Immobilier
	DEPAFI	Allison PEZERIL	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire
	DEPAFI	David BOSSIERES	Gestionnaire
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	M Thierry CARPENTIER	DT
	DT	Mme Cécile LHERAULT	DTA
	DT	M. Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
	DT	Mme LE CHENE Jeanne	RPI
STEMO DE CAEN	STEMO Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
	UEMO CAEN 1	M Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative
	EPEI Caen	Mme ORTOLLAND Lauren - Mme Jeanne LE CHENE par intérim	Directrice de Service

EPEI DE CAEN	UEAJ HEROUVILLE		
	UEHC CAEN		
	UEHD CAEN		
STEMO DE L'ORNE		Mme Elise VARNIER	Directrice de Service
	UEMO ALENCON EST	M. Yoann TOURGIS	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative
STEMO DE LA MANCHE		Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service
	UEMO de CHERBOURG	M Richard CORNILLE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO de COUTANCES	M Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	DT	Mme Béatrice FONLUPT	Directrice Territoriale
		M. Fabrice DROUELLE	Directeur Territorial Adjoint
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service
	UEMO LA ROCHE SUR YON		
	UEMO ST NAZAIRE		
STEMO de NANTES		M PETIT Franck-Albert	Directeur de Service
	UEMO NANTES 1		
	UEMO NANTES 2		
	UEMO NANTES 3		
STeI de REZE		Mme Karine MARTINET	Directrice de Service
	UEAJ REZE	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ BOUGUENNAIS	Mme Laure LAPEYRE	Responsable d'Unité Educative
EPE NANTES		Mme Sandra AGUENIHANAÏ	Directrice de Service
	UEHC LA ROCHE SUR YON		
	UEHD TERRITORIALE		
SE EPM Orvault		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service
	USEEPM Orvault	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative
	USEEPM Orvault	M.Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	M. Benoit HERVOUET	Directeur Territorial
		Mme Marie-Laure TENAUD	Directrice territoriale adjointe
		Mme Aurore GÜIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial
		M.Damien GUASP Mme Mériem LHAJRI	Gestionnaire Gestionnaire
STEMO ANJOU MAINE		Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service
	UEMO ANJOU EST	Mme MILITO Julie	Gestionnaire
	UEMO ANJOU OUEST	M GUEI Monnain-Innocent	Gestionnaire
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative
STEMOI Sarthe		Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service
	UEMO LE MANS SUD	Mme Brigitta ASSEF GIOVANNELI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LE MANS NORD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LE MANS NORD	Mme BENDOURO Sandrine	Gestionnaire
	UEAJ LE MANS	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative
EPE ANJOU MAINE		M. Said BELGANA	Directeur de Service
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Marie BASTIDE	Responsable d'Unité Educative
	UEHD LE MANS	M BARBIER Julien	Gestionnaire

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
		M MAURY Florian	Gestionnaire
STEMO RENNES			Directeur de Service
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO RENNES Ouest	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO RENNES Est	Mme Corinne PIOT	Responsable d'Unité Educative
STEMO ARMORIQUE		M EMPEYROU-ARRUHAT Laurent	Directrice de Service
	UEMO SAINT- BRIEUC	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative
	UEMO SAINT- MALO	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service
	UEHC RENNES	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale
		Mme Anne-Laure MINERY	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
		Mme Aude MOUTINHO	Gestionnaire
STEMO BREST- QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
	UEMO BREST		
	UEMO QUIMPER		

STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
	UEMO VANNES		Responsable d'Unité Educative
	UEMO LORIENT	Mme Caroline CHAMBY (par intérim)	Responsable d'Unité Educative
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service
	UEHC de LORIENT	M Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ de LORIENT	Mme Elodie AMORIM DANTAS	Responsable d'Unité Educative
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service
	UE-CER COMBRIT		Responsable d'Unité Educative
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M Laurent PINLOCHE	Directeur Territorial
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Sylvie TISNE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
		Mme Pierrette ALLORY	Gestionnaire
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
	UEMO ROUEN NORD	Mme GUERZA Nadiya	Gestionnaire
	UEMO ROUEN SUD	Mme CAUCHY Charlène	Gestionnaire
	UEMO de DIEPPE	Mme KOCH Charline	Gestionnaire
STEMO LE HAVRE		Mme Emma BERENGER	Directrice de Service
	UEMO LE HAVRE NORD	Mme PLICHEY Christelle	Gestionnaire
EPEi de ROUEN		M Sébastien LACHEVRE	Directeur de service
STEMO Evreux		Madame Fairouz GACHI	Directrice de Service
	UEMO VAL de REUIL	Mme ZAIRE Priscillia	Gestionnaire



EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service
	UEHC EVREUX	Mme MOINE Nathalie	Gestionnaire
	UE CER EVREUX	Mme CHAMBAULT Nathalie	Gestionnaire

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2026-09-17-00002

2026 09 17

DECISION n° 13-2026

Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R 241-3 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 modifié par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille et Vilaine;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 16 février 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER, des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026, emploi de directeur fonctionnel du 1^{er} groupe;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 6 mars 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER, des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest par intérim à compter du 23 mars 2026, emploi de direction du groupe II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature financière à Madame Christelle EVELINGER directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest sur les programmes 182 "protection judiciaire de la jeunesse", 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et des opérateurs", 349 "transformation publique", 362 "écologie", 363 "compétitivité" et 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée aux agents placés sous mon autorité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Article 2 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision entre en application dès sa publication.

Article 3 : En application des dispositions des articles L411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le 17 septembre 2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire Jeunesse Grand Ouest

Christelle EVELINGER



ANNEXE 1

Relative à la décision de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
	DIRECTION	Sophie DU MESNIL ADELEE	Directrice interrégionale adjointe	Montant illimité
	Service RH	Mélanie ROQUES	Directrice ressources humaines	Montant illimité
	Service RH	Mathieu HEDIER SIKSIK	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	40 000
	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier	Montant illimité
	DEPAFI	Morgane LERAY	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Pierre LE GUENNEC	Responsable service informatique	10 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Gestionnaire Immobilier	10 000
	DEPAFI	Allison PEZERIL	Gestionnaire immobilier	10 000
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Gestionnaire immobilier	20 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	20 000
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire	2000
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire	2000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Thierry CARPENTIER	DT	8 000
	DT	Mme Cécile LHERAULT	DTA	8 000
	DT	Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
	DT	Jeanne LE CHENE	RPI	500

STEMO DE CAEN	STEMO Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	4 000
	UEMO CAEN 1	M Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI DE CAEN	EPEI Caen	Mme ORTOILLAND Lauren - M Jeanne LE CHENE par intérim	Directrice de Service	4 000
	UEAJ d'HEROUVILLE			
	UEHC CAEN			
	UEHD CAEN			
STEMO DE L'ORNE		Mme Elise VARNIER	Directrice de Service	4 000
	UEMO ALENCON EST	M. Yoann TOURGIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO DE LA MANCHE		Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service	4 000
	UEMO de CHERBOURG	M Richard CORNILLE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	M Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	DT	Mme Béatrice FONLUPT	Directrice Territoriale	8 000
		M. Fabrice DROUELLE	Directeur Territorial Adjoint	8 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service	4 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON			
	UEMO ST NAZAIRE			
STEMO de NANTES		M PETIT Franck-Albert	Directrice de Service	4 000
	UEMO NANTES 1			
	UEMO NANTES 2			
	UEMO NANTES 3			
STeI de REZE		Mme Karine MARTINET	Directrice de Service	4 000
	UEAJ REZE	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ BOUGUENAIS	Mme LAURE LAPEYRE	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Sandra AGUENIHANAÏ	Directrice de Service	4 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON			
	UEHD TERRITORIALE			
SE EPM Orvault		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service	4 000
	USEEPM Orvault	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative	500
	USEEPM Orvault	M.Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	M. Benoit HERVOUET	Directeur Territorial	8 000
		Mme Marie-Laure TENAUD	Directrice territoriale adjointe	8 000
		Mme Aurore GUIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service	4 000
	UEMO ANJOU OUEST			
	UEMO ANJOU EST			
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service	4000
	UEMO LE MANS	Mme Brigitta ASSEF GIOVANNELI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE MANS SUD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative	1000
EPE ANJOU MAINE		M. Said BELGANA	Directeur de Service	4 000
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Marie BASTIDE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS			
	UEAJ ANGERS			

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO RENNES			Directeur de Service	4 000
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES Ouest	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES Est	Mme Corinne PIOT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		M EMPEYROU-ARRUHAT Laurent	Directrice de Service	4 000
	UEMO SAINT- BRIEUC	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative Missionnée	500
	UEMO SAINT- MALO	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service	4 000
	UEHC RENNES mission HD	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEAJ RENNES			
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Anne-Laure MINERY	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO BREST- QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service	4 000
	UEMO BREST			
	UEMO QUIMPER			
STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	4 000
	UEMO VANNES		Responsable d'Unité Educative	500

	UEMO LORIENT	Mme Caroline CHAMBY	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	4 000
	UEHC de LORIENT	M Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT	Mme Elodie AMORIM DANTAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	4 000
	UE-CER COMBRIT			
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M Laurent PINLOCHE	Directeur Territorial	8 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Sylvie TISNE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	4 000
	UEMO ROUEN NORD			
	UEMO ROUEN SUD			
	UEMO de DIEPPE			
STEMO LE HAVRE		Mme Emma BERENGER	Directrice de Service	4 000
	UEMO LE HAVRE NORD			
	UEMO LE HAVRE SUD			
EPEi de ROUEN		M Sébastien LACHEVRE	Directeur de service	4 000
	UEHC de ROUEN			
	UEHDR de ROUEN			
	UEAJ de Rouen			
STEMO Evreux		Madame Fairouz GACHI	Directrice de Service	4 000
	UEMO EVREUX			
	UEMO VAL de REUIL			
EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service	4 000

	UEHC EVREUX			
	UE CER EVREUX			

DREAL

R53-2026-09-16-00001

Arrêté portant autorisation de mise en oeuvre,
de fermetures séquencées ou continues de
l'usine marémotrice de la Rance en cas de forte
houle et/ou tempête dans le cadre du plan de
gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté portant autorisation de mise en œuvre, de fermetures séquencées ou continues de l'usine marémotrice de la Rance en cas de forte houle et/ou tempête dans le cadre du plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.521-1 et R521-38 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 8 mars 1957 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité De France (service national) l'aménagement et l'exploitation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance, dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord ;

VU le classement du barrage de la Rance en classe A par décision administrative de la DREAL Bretagne en date du 01 avril 2008 en application du décret n°2007-1735 modifié par décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2014 portant désignation du site Natura 2000 Estuaire de la Rance (Zone spéciale de Conservation – FR5300061) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Ilots de Notre Dame et de Chevret (Zone de Protection Spéciale – FR5312002) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant protection de biotope de l'îlet de la Richardais, site de nidification de la Sterne pierregarin en Rance ;

VU la mission interministérielle conduite en 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable et le Conseil général de l'économie relative à la gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance, ainsi que les études qui ont conduit à la mise en œuvre d'un plan expérimental sur la période 2018-2023, puis à l'élaboration d'un plan de gestion pérenne des sédiments ;

VU la convention de partenariat du 11 mars 2025 entre EDF et l'EPTB Rance Frémur dans le cadre du projet FIM « Usine marémotrice de la Rance : Expérimentation de fonctionnements alternatifs pour pérenniser la production d'énergie verte en réduisant les impacts sur le milieu et les usages » ;

VU la convention pluriannuelle du 15 avril 2025 entre EDF et l'EPTB Rance Frémur relative au Plan de gestion pérenne des sédiments de la Rance ;

VU la demande transmise le 13 novembre 2025 par le concessionnaire EDF, ci-après dénommé « société EDF », portant sur la modification du fonctionnement de l'usine marémotrice de la

Rance pour réduire la sédimentation dans l'estuaire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des sédiments ;

VU le dossier d'exécution portant modification du fonctionnement de l'usine marémotrice de la Rance de la société EDF transmis en appui de sa demande, dans sa version du 09 février 2026, et notamment son évaluation des incidences Natura 2000, portée à la connaissance de la police de l'eau ;

VU les observations formulées par la société EDF le 18/05/2026 et le 23/07/2026, en application de l'article R. 521-31 du Code de l'énergie ;

VU l'arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mr Yves SALAUN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Bretagne ;

Considérant que la phase expérimentale de gestion des sédiments a permis au Conseil scientifique du plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance d'identifier des modalités d'intervention en matière de gestion sédimentaire, visant à limiter les apports et les dépôts de sédiments d'origine marine (leviers 1 et 2), d'une part, et à intervenir sur les dépôts sédimentaires existants (leviers 3 et 4), d'autre part, et qu'il apparaît nécessaire d'en mesurer et d'en suivre les conséquences environnementales ;

Considérant que les mesures proposées par la société EDF consistent en une modification de modalités de fonctionnement de l'usine marémotrice de la Rance (fermetures séquencées ou continues en cas de forte houle et/ou tempête), afin de vérifier l'impact d'un tel fonctionnement sur les apports sédimentaires dans l'estuaire de la Rance, ces mesures s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance en tant que levier 1 ;

Considérant que le site Natura 2000 constitue un enjeu face à la gestion des sédiments en perspective, tel que repris dans la fiche action « GA6 – Assurer la compatibilité du programme de gestion des sédiments avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire » du Document d'Objectifs du site ;

Considérant que la fermeture modifiera les niveaux d'eau, avec un rallongement des étales hautes dans l'estuaire et des exondations plus longues de certaines zones en haut d'estran ;

Considérant que la modification des niveaux d'eau est susceptible d'impacter les espèces et les habitats du site Natura 2000 ;

Considérant qu'il convient alors de mettre en place des suivis des espèces et habitats du site pour s'assurer de l'absence d'incidences négatives, voire pour identifier les éventuels effets positifs sur l'état de conservation de ces espèces et habitats compte-tenu de la réduction attendue de la sédimentation de l'estuaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE, À TITRE EXPERIMENTAL, DE MODALITES SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT

La société EDF est autorisée à procéder à des fermetures séquencées ou continues de l'usine marémotrice de la Rance en cas de forte houle et/ou de tempête, selon les modalités prévues dans le dossier d'exécution visé et selon les conditions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES MODALITES SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT AUTORISEES

Les mesures autorisées dans le cadre du présent arrêté consistent, en cas de forte houle et/ ou de tempête, à mettre en œuvre les modalités de fermetures suivantes :

- fermer totalement l'usine marémotrice de la Rance, au maximum sur 3 marées successives ;
- fermer partiellement l'usine marémotrice de la Rance lorsque la concentration de matières en suspension mesurée en aval du barrage dépasse, soit 5 mg/l, soit 9 mg/l, au maximum sur 3 marées successives ;

La mise en œuvre effective des fermetures est subordonnée à l'installation et la mise en service d'une sonde de turbidité par l'EPTB Rance Frémur, située en aval du barrage.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FERMETURE

La décision de mise en œuvre d'une fermeture de l'usine marémotrice de la Rance se basera sur :

- les prévisions de vagues au large ;
- les prévisions du prix de vente de l'électricité ;
- la mesure de turbidité en aval du barrage.

Les fermetures séquencées (pendant une partie de la marée) devront être privilégiées. Elles seront limitées à 3 marées consécutives maximum.

Les cotes de fermeture à mettre en œuvre sont les suivantes :

- cas d'une fermeture partielle au cours du cycle de marée à une cote devenant le niveau haut prolongé : au-dessus de 8 à 8,50 m CM ;
- cas d'une fermeture temporaire au cours du cycle de marée ne concernant pas le niveau haut : pas de contrainte, sauf à vérifier qu'un niveau haut de plus de 8 m pourra être atteint après réouverture ;
- cas d'une fermeture pendant au moins un cycle de marée : niveau entre 8,50 m CM et 12,3 m CM si tous les oiseaux limicoles peuvent aller se nourrir occasionnellement sur le littoral adjacent au bassin, ou entre 8,50 m CM et 10 m CM si ce n'est pas le cas.

Le niveau d'eau dans l'estuaire ne devra à aucun moment dépasser les 12 m CM.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DES MILIEUX PAR LE CONCESSIONNAIRE

4.1. SUIVI DES HABITATS (Zone spéciale de Conservation FR5300061)

La société EDF coordonne le suivi des milieux prévu par la convention du 11 mars 2025, mis en œuvre par l'EPTB Rance Frémur :

- Suivi des habitats 1110, 1130, 1310 et 1330, herbiers de zostère, marais et prés-salés atlantiques et continentaux, avant et après la saison d'exondation prolongée. Ce suivi consistera en la cartographie de la zone et la réalisation de plusieurs quadrats d'abondance et de dominance sur l'ensemble du site.
- La société EDF proposera et soumettra à la validation de la DDTM d'Ille-et-Vilaine un protocole de suivi. Il fera l'objet d'un compte-rendu transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr) et à la DREAL (sceal.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr).

4.2. SUIVI DES OISEAUX LIMICOLES (Zone de Protection Spéciale FR5312002)

La société EDF coordonne le suivi des milieux prévu par la convention du 11 mars 2025, mis en œuvre par l'EPTB Rance Frémur :

- Suivi de la fréquentation des sites de nourrissage des oiseaux limicoles pendant la période d'exondation. Ce suivi devra être réalisé dès que la décision de maintenir le niveau d'eau et de fermer l'usine est prise. Il aura pour objectif d'étudier les comportements des oiseaux (nourrissage possible sur site ou recherche d'une zone de nourrissage hors Rance). Si l'avifaune se reporte sur d'autres sites de nourrissage, le suivi permettra d'identifier ces sites et d'évaluer la distance, le temps de retour et la perte énergétique liée à l'exondation trop longue.
- La société EDF proposera et soumettra à la validation de la DDTM d'Ille-et-Vilaine un protocole de suivi. Il fera l'objet d'un compte-rendu annuel transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr) et à la DREAL (sceal.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr).

4.3. CONDITIONS FINANCIERES

La réalisation des suivis ci-dessus visés au 4.1. et 4.2. est financée par le plan de gestion pérenne des sédiments de la Rance, auquel la société EDF contribue, conformément aux termes de la convention financière du 15 avril 2025 entre l'EPTB Rance Frémur et la société EDF.

ARTICLE 5 : DUREE, MODALITÉS D'EXÉCUTION ET RAPPORT DE FIN D'EXPERIMENTATION

La mise en œuvre des modalités spécifiques de fonctionnement autorisées dans le cadre du présent arrêté est prévue pour une durée de 12 mois à compter de la mise en service de la sonde de turbidité par l'EPTB Rance Frémur, visée à l'article 2. En cas de modification ou d'incident notable, la société EDF est tenue d'informer sans délai la DREAL.

Lors de la réunion de présentation des résultats de ces modalités spécifiques de fonctionnement à la DREAL, la société EDF présentera le bilan des fermetures réalisées, sur la base des rapports de suivi de l'EPTB Rance Frémur.

Le résultat de ces suivis et du bilan permettra d'envisager les conditions d'une éventuelle poursuite de ces modalités alternatives de fonctionnement de l'usine marémotrice de la Rance.

ARTICLE 6 : INFORMATION

Avant le début des fermetures continues ou séquencées de l'usine marémotrice de la Rance, la société EDF procédera à l'information des communes sur lesquelles est située la concession.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie des communes de la Richardais et de Saint Malo, ainsi que, par les soins de la société EDF, sur le panneau d'affichage du parking de l'usine.

Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celles afférentes à la navigation sur la Rance.

ARTICLE 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative. Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois devant la cour administrative d'appel de Nantes. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE L'ARRÊTE

La secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, les maires des communes de la Richardais et de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera en outre publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur adjoint de la Direction Régionale de
L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Yves SALAUN

DREAL

R53-2026-09-21-00001

DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation
de signature

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2026/DREAL/DSG du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral 2026/DREAL/DSF-marchés du 15 juillet 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2/2026/DREAL/DSG du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe et, dans la limite de leurs attributions, à :
 - . Mme Sylvie LE MANCHEC, cheffe de la division ressources humaines (à compter du 01/10/26),
Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe et (jusqu'au 30/09/26) cheffe par intérim de la division ressources humaines, cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité (jusqu'au 30/09/26) et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,
 - . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,
 - . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTEN (jusqu'au 30/09/26) puis Mme Sandra CAMBOURNAC (à compter du 01/10/26), cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN ou Mme Sandra CAMBOURNAC, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Romain CAZZATO, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à M. Guillaume PEREIRA MARQUES, chef de la division eau,
- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas FAGART, adjoint au chef de service, chef du service connaissance, prospective et évaluation par interim et chef de la division connaissance et prospective; en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas FAGART, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
 Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
 Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
 Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
 Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
 Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
 Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
 Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas FAGART, adjoint au chef de service, chef du service connaissance, prospective et évaluation par interim,

Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,

Mme Isabelle GRYTTE (jusqu'au 30/09/26) puis Mme Sandra CAMBOURNAC (à compter du 01/10/26), cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,

Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,

Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,

Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Joachim DREANO, chef du pôle maintenance des bâtiments et courrier du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),
- à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes
et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Melody FRIZJER, AGIR,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,
Mme Morgane FONTAINE, UD35,
Mme Florence DEBOT, UD56,
Mme Julie LE BERDER, AGIR,
Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
Mme Gratias KONDANI-NTONDELET, UD35,
Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
Mme Ludivine BRODIER, AGIR/DF/UC,
Mme Déborah AUPEST, AGIR/DF/UC,
Mme Ghislaine RIOU, UD29,
Mme Lucie ROGER, UD22,
Mme Guislaine DEMEE, UD29,
Mme Delphine MOUILLE, IST,
Mme Maguy GUERRAULT, IST,
Mme Jailys GEFFROY, IST,
Mme Tushita RAMKARAN, COPREV.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)

Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)

Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)

Mme Ludvine BRODIER, cheffe du pôle PCAS (AGIR/DF/UC),

Mme Elina BUSSON, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)

Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)

Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)

Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)

Mme Melody FRIZJER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)

M. Erick ANDRE (AGIR/DF/UC)

Mme Déborah AUPEST, chargée d'assistance sur outils financiers et référente Chorus (AGIR/DF/UC),

Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)

Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD)

Mme Magali CLERET, responsable de la commande publique (IST/DMD/UAD)

Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)

Mme Amandine TUDURI, cheffe d'unité d'Appui aux Divisions (IST/DMD/UAD)

Mme Jailys GEFFROY, secrétaire assistante (IST/DMD/UAD)

Mme Anne DUJARDIN, chargée de gestion financière des marchés publics (IST/DMD), à compter du 1^{er} octobre 2026

Mme Delphine MOUILLE (IST/DMD/UAD)

Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.

Article 8

Il est donné délégation de signature pour assurer la fonction de Responsable du Programme Carte Achats de la DREAL Bretagne à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR, et de Responsable de Programme Carte Achats secondaire à Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF).

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 9

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 juillet 2026 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 10

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 60 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 11

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 12

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 13

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 14

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 21 septembre 2026

Annexe consultable auprès du service émetteur »